Note d'information concernant l'année scolaire 2016-2017

La rentrée scolaire

La rentrée scolaire aura lieu le **jeudi 1**er **septembre** 2016 à :

- 8h30 pour AUBIGNOSC, SALIGNAC et PEIPIN
- 8h45 pour CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT
- 8h50 pour MONTFORT

Les horaires pour l'année scolaire 2016-2017

Les horaires des transports restent identiques : 16h30 à Salignac et Châteauneuf et 16h15 à Aubignosc. Les seules modifications concernent les horaires des transports le mercredi matin pour Aubignosc et Châteauneuf Val Saint Donat (information fournie ultérieurement).

Horaires scolaires Horaires TAP	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	8H30-11H45	8H30-11H45	9H00-12H00	8H30-11H45	8H30-11H45
AUBIGNOSC	13H30-16H15	13H30-15H15		13H30-15H15	13H30-15H15
		15H15-16H15		15H15-16H15	15H15-16H15
CHATEAUNEUF VSD	8H45-12H00	8H45-12H00	8h45-11H45	8H45-12H00	8H45-12H00
	13H45-16H30	13H45-15H30		13H45-15H30	13H45-15H30
		15H30-16H30		15H30-16H30	15H30-16H30
SALIGNAC	8H30-11H30	8H30-11H30	9H00-12H00	8H30-11H30	8H30-11H30
	13H30-16H30	13H30-15H30		13H30-15H30	13H30-15H30
		15H30-16H30		15H30-16H30	15H30-16H30
MONTFORT	9H00-12H00	9H00-12H00	9H00-12H00	9H00-12H00	9H00-12H00
	13H30-16H30	13H30-15H30		13H30-15H30	13H30-15H30
		15H30-16H30		15H30-16H30	15H30-16H30
PEIPIN	8h30-11h30	8H30-11H30	9H00-12H00	8H30-11H30	8H30-11H30
	13h30-16h30	13H30-15H30		13H30-15H30	13H30-15H30
		15H30-16H30		15H30-16H30	15H30-16H30

ACCUEIL DE LOISIRS LES P'TITES BOUILLES PEIPIN

Accueil périscolaire du matin et du soir

Les horaires d'ouverture

Le service périscolaire est ouvert de 7H30 à 8H30 et de 16H30 à 18H30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ; et de 7H30 à 09H00 les mercredis.

Inscription et paiement

L'inscription à l'accueil périscolaire du matin et du soir se fait par écrit, au mois ou à la quinzaine (et non au jour le jour). Nouveau : La garderie périscolaire est réglée au régisseur au moment de l'inscription.

L'inscription et le paiement doivent être réalisés à l'avance, une semaine avant la période réservée. (ex : pour une inscription au mois, la fiche d'inscription doit être transmise le lundi précédant le mois réservé)

Toute inscription donne lieu à une facturation. En cas d'absence, le remboursement se fera sur présentation du certificat médical si l'enfant est absent plus de 2 jours (2 jours de carence).

Si le temps de présence constaté est supérieur au temps réservé, une facturation complémentaire sera établie. Ces dépassements horaires doivent demeurer exceptionnels.

Tarifs

0,90 € la demi-heure, ou un forfait de 48 € par mois. Toute demi-heure entamée est due.

Cantine

Inscription et paiement

Pour la pause méridienne, seuls sont pris en charge les enfants inscrits à la cantine. Il n'y a pas de cantine les mercredis. L'inscription à la cantine se fait par écrit, à l'année, au mois ou à la quinzaine (et non au jour le jour).

L'inscription doit être réalisée à l'avance. La fiche doit être transmise une semaine avant le début de la période réservée.

Nouveau:

En raison de la configuration des locaux de la cantine, il convient de limiter le nombre d'enfants acceptés sur le service à 85. L'inscription des enfants sera fonction de l'ordre d'arrivée avec une priorité donnée aux inscriptions à l'année.

Afin de procéder aux inscriptions pour la rentrée des permanences sont organisées :

- Pour les inscriptions à l'année :
 - o le jeudi 7 Juillet et vendredi 8 Juillet à l'école d'AUBIGNOSC (lieu du centre de loisirs) de 9h à 11h30 et de 14h30 à 17h
 - o le lundi 22 Août et le mardi 23 Août au bureau les p'tites Bouilles à PEIPIN
- Pour toutes les autres inscriptions (au mois, à la quinzaine) :
 - Du mercredi 24 Août au mardi 30 Août au bureau les p'tites Bouilles à PEIPIN

Afin de ne pas bloquer une place inutilement il est demandé aux familles de ne réserver qu'en fonction de leurs besoins réels. Dans le cas contraire, et si des réservations infondées sont constatées, l'inscription de l'enfant ne sera plus considérée comme prioritaire.

La possibilité reste ouverte de modifier une inscription en téléphonant avant 9h00 à la personne en charge des inscriptions toutefois ces modifications doivent rester <u>exceptionnelles</u>. Tout repas non décommandé avant 9h00 sera facturé.

Tarifs Nouveau: Dès septembre 2016, les repas seront facturés au prix coûtant (4€ tarif indicatif à ce jour, marché en cours de renouvellement). Ce prix ne comprend pas l'intégralité du coût du service : frais de personnel, locaux... Les repas seront désormais facturés à la fin de <u>chaque mois</u> et sont à régler au trésor public.

Informations complémentaires

Les fiches d'inscription sont à retirer auprès du personnel périscolaire et à remettre au personnel périscolaire.

Pour la rentrée scolaire les fiches d'inscription sont également disponibles en mairie et sur leurs sites internet. Ces fiches sont à retourner dans vos mairies respectives avant le 26 Août 2016

Si un enfant n'est pas inscrit, il ne sera pas pris en charge et n'est donc plus sous la responsabilité de la CCLVD!

En raison des changements quant aux modalités d'inscription de la cantine et du périscolaire, les inscriptions devront impérativement se faire au bureau des p'tites bouilles.

Les parents qui ne se seront pas acquittés des sommes dues au titre des services périscolaires et/ou extrascolaires ne pourront pas inscrire leurs enfants à la cantine et à la garderie à la rentrée scolaire ni au centre de loisirs lors des vacances scolaires.

Contact périscolaire :

Numéro du Périscolaire : 04 92 34 71 06

• Numéro du Bureau « Les P'tites Bouilles » 04 92 62 52 41

Adresse e.mail : lesptitesbouilles04@orange.fr

Centre de loisirs les P'tite Bouilles

La CCLVD organise des centres des loisirs une semaine pendant les petites vacances (automne, hiver, printemps) et le mois de juillet.

Plus d'info: « Les P'tites Bouilles » - 04 92 62 52 41 - lesptitesbouilles04@orange.fr

Les temps d'activités périscolaires (TAP)

La réforme des rythmes scolaires, une réforme imposée par l'Etat

En 2014, l'Etat a décidé de modifier le temps scolaire en organisant la semaine scolaire de 24 heures d'enseignement sur 4 jours et demi au lieu des 4 jours précédemment appliqués (cf décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires)

Il a été demandé aux collectivités d'organiser, sur le temps dégagé, des Temps d'Activités Périscolaires (sachant qu'il n'existe aucune obligation légale pour les collectivités de prendre en charge les enfants jusqu'à 16h30 ou d'organiser des services périscolaires garderie et TAP).

Une nouvelle organisation des TAP pour l'année scolaire 2016-2017

En 2014 la CCLVD avait donc fait le choix d'organiser les TAP sur une seule demi-journée (3h de TAP consécutives), différente selon les écoles., afin de permettre une rotation des intervenants sur les 5 sites.

Cette expérimentation, menée jusqu'à aujourd'hui, présente des inconvénients puisque ces 3h consécutives engendrent une grande fatigue des enfants (enfants très agités, fatigués peu réceptifs) et ne permet pas un allègement journalier. En outre, du fait de la baisse importante des dotations d'Etat, il n'est plus possible pour la CCLVD de financer ces TAP qui représentent pour l'année 2015-2016 un coût de 68 000€, compensé que pour moitié par les aides financières (CAF, Etat) et la participation des parents.

Par conséquent, la CCLVD a décidé en conseil communautaire en date du 20 juin 2016 de modifier l'organisation des TAP pour l'année scolaire à venir.

Organisation des TAP pour l'année scolaire 2016-2017

Les TAP seront organisés 1h sur 3 jours, de 15h30 à 16h30 les mardis, jeudis et vendredis.

Ils débuteront dès le **12 septembre**. D'ici là, un service de garderie gratuit sera mis en place dans chaque école durant ces 3 heures.

Comme cette année, les TAP seront organisés sur 2 périodes:

Période n° 1: 12 septembre 2016 au 27 janvier 2017 (16 semaines)

Période n° 2: 6 février 2017 au 24 juin 2017 (16 semaines)

De réels ateliers proposés par du personnel qualifié

Les TAP seront assurés par les agents de la CCLVD qui interviennent déjà sur le service périscolaire et extrascolaire. Ils disposent des qualifications (BAFA, CAP petite enfance, animateur sportif...) et de l'expérience requises pour animer des ateliers et proposer des activités diversifiées (jeux collectifs, cuisine, ateliers créatifs, sports, contes....) Des intervenants extérieurs bénévoles pourront aussi ponctuellement animer des ateliers.

En fonction des effectifs et pour le bon fonctionnement global des TAP, les maternelles seront levés de la sieste à 15h15 afin de pouvoir débuter les TAP à 15h30.

Des tarifs qui restent inchangés

Tarif actuel: forfait de 45 € par période (pour les maternelles et pour les primaires), soit un tarif de 90 € par an. Pour rappel, ce tarif (qui est d'environ 0,93 € de l'heure) est inférieur au tarif périscolaire (1.80 € de l'heure).

Inscription obligatoire

Les TAP ne sont pas obligatoires mais pour le bon déroulement du service et afin de proposer des activités adaptées aux enfants présents, tout enfant désirant participer aux TAP doit être inscrit.

Cette inscription se fait par écrit, à la période. Aucun enfant ne pourra être accepté en TAP si son dossier d'inscription n'a pas été validé. Les enfants non-inscrits aux TAP devront être récupérés.